

Délégation Départementale de Seine-et-Marne

Département Santé Environnement

Responsable du département :
Madame Florence LABBE
Responsable de la cellule Environnement Extérieur :
Madame Lisa SERVAIN
Affaire suivie par :
Madame Clémence LAURENT
Courriel : ars-dd77-se@ars.sante.fr
Téléphone : 01 78 48 23 38

Dossier n° 24-RIA-210

Direction Départementale des Territoires de
Seine-et-Marne
Service Environnement et Prévention des
Risques
Pôle police de l'eau

288 avenue Georges Clemenceau
BP 596
77005 Melun Cedex

A l'attention de Lionel SAMSON,

Lieusaint, le 02/12/2024

Objet : Demande d'un avis conformément aux articles R.181-18 à R.181.33-1 du code de l'environnement – Autorisation environnementale relative au projet de construction de plateaux de tournage, d'ateliers, de bâtiments, de stockage, de locaux d'accompagnement et de décors de studio de cinéma sur l'Aérodrome de Coulommiers-Voisins sur la commune de Maisoncelles-En-Brie (77).

Par courriel reçu le 21 octobre 2024, vous avez saisi l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur la demande mentionnée en objet.

Le projet est porté par la société TSF.

I. Description du projet

Le projet s'inscrit au sein de l'aérodrome de Coulommiers-Voisins sur la partie désaffectée et non utilisée par l'activité aéronautique.

Localisation du projet - Extrait de l'étude d'impact – page 33



D'après l'étude d'impact, aucun logement ni équipement public n'est situé à proximité du projet. Elle indique que les riverains les plus proches du projet se trouvent à environ 500 m au nord.

Sur une surface de 51 hectares, le projet développera environ 39 554 m² de surface de plancher, ainsi que 5 224 m² de passages couverts.

Le projet prévoit :

- 12 bâtiments de 17 600 m² ;
- 8 ateliers de 7 988 m² ;
- 10 bâtiments de stocks de matériaux, matériels et décors de 9 200 m² ;
- 2 bâtiments de stocks TSF de 1 600 m² ;
- 6 espaces d'accompagnement et d'activités de 3 166 m² ;
- 10 plateaux de tournage ;
- 14 parkings (soit 500 places de stationnement) et 150 places de stationnement de vélos.

Le plan de masse est fourni dans le dossier.

Le projet envisage également l'installation de 18 977 m² de panneaux photovoltaïques sur les toitures des studios.

D'après la note de présentation non technique, la durée prévisionnelle des travaux est de 18 mois (page 14).

II. Qualité et protection de la ressource en eau

Le projet se situe hors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Le site n'est pas à l'heure actuelle desservi par l'eau potable. Le projet prévoit le raccordement au réseau d'eau publique et des systèmes d'assainissement autonome pour les eaux usées.

D'après le pétitionnaire, le projet ne nécessite pas de rabattement de nappe.

D'après le Maître d'ouvrage, les consommations en eau sont estimées à 5 m³/jour environ. Sur une année, les consommations en eau s'élèveront à environ 1 825 m³. Cette consommation en eau n'est pas détaillée (besoins/usages).

III. Qualité des sols

Le pétitionnaire a recensé les anciens sites industriels et activités de services ainsi que les sites et sols pollués à proximité du projet. D'après le pétitionnaire, le projet n'est pas à proximité de ces sites potentiellement pollués.

Il relève la présence de la société Wiame RM, installation classée pour la protection de l'environnement, située à 220 m du projet.

D'après l'historique du site fourni dans l'étude d'impact, depuis les années 1960, le site d'étude est composé de parcelles agricoles et de parcelles en lien avec l'aérodrome.

Le dossier n'indique pas la réalisation d'un diagnostic de la qualité des sols.

Le dossier indique que le site a fait l'objet de décharges sauvages (il est indiqué que le site a été nettoyé).

Il conviendra au pétitionnaire de s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux avec l'usage futur du site conformément aux dispositions de la note ministérielle du 19 avril 2017 relative à la méthodologie nationale sur les modalités de gestion et de réaménagement des sites et sols pollués.

Mesures

Le dossier fournit des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) afin de limiter la pollution des sols, des sous-sols et des eaux souterraines lors de la phase chantier, notamment :

- Interdiction de tout entretien ou réparation mécanique sur l'aire du chantier ;
- Interdiction de stocker sur le site des hydrocarbures en dehors des heures de travaux ;
- Elaboration d'un plan d'urgence en cas de pollution accidentelle ;
- Présence de produits absorbants (kit-antipollution) dans les véhicules d'entretien ;
- Stockage des produits dangereux sur bacs de rétention.

IV. Qualité de l'air et trafic routier

L'étude d'impact s'appuie sur une étude Air et Santé (Annexe 3) réalisée par le bureau d'études Ginger Burgeap en juillet 2024 et une étude de mobilité (Etude des flux et des impacts circulatoires, Annexe 4) réalisée par le bureau d'études Iris Conseil en avril 2024 pour caractériser l'impact du trafic induit par le projet sur la qualité de l'air.

1. Etat initial

Qualité de l'air

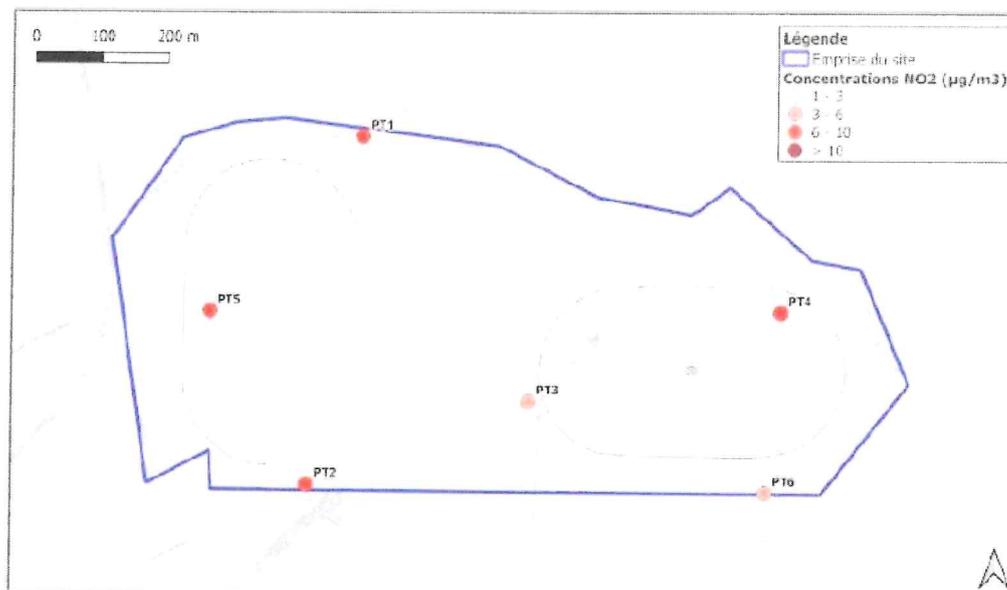
L'étude d'impact indique que les concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote (NO₂) et en particules fines PM_{2,5} et PM₁₀ au droit du projet sont inférieures aux valeurs limites annuelles, mais restent néanmoins supérieures aux valeurs recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé pour les particules fines (5 et 10 µg/m³ pour le PM_{2,5} et les PM₁₀) (données 2022 issues des modélisations d'Airparif). Cette étude fournit les cartographies pour les émissions de NO₂ et PM₁₀.

Elle fournit également l'indice ATMO de 2023 : la qualité de l'air est globalement moyenne sur la commune.

Le dossier fournit les résultats d'une campagne de mesures réalisées in-situ pour les NO₂, avec six points de mesures. Les émissions varient entre 5,3 et 9,5 µg/m³.

Résultats de la campagne de mesure des dioxydes d'azote - Extrait de l'étude d'impact - page 191

Figure 105 : Concentrations en NO₂ (en µg·m³)



Source : Volet Air & Santé (GINGER BURGEAP, 13/06/2024)

Trafic

Le bureau d'études Iris Conseil a réalisé des comptages automatiques sur cinq points et des comptages directionnels sur quatre carrefours afin de caractériser les flux routiers actuels aux abords du projet.

Les mesures effectuées sur les postes de comptages automatiques affichent les résultats suivants :

- Trafic relativement faible sur la RD228 et la RD44 avec respectivement 2 200 véh/j et 1 600 véh/j tous sens confondus ;
- Trafic moyen sur la RD15 avec 3 600 véh/j tous sens confondus ;
- Trafic élevé sur la RD934 Avenue du Général de Gaulle avec 10 000 véh/j tous sens confondus dont 9,6% de Poids Lourds.

L'étude fournit également les comptages sur les carrefours en heure de pointes du matin (HPM) et du soir (HPS).

2. En exploitation

Qualité de l'air

L'étude d'impact reprend les variations estimées dans l'annexe 3 entre la situation au fil de l'eau (sans la réalisation du projet) et le projet pour les polluants suivants :

- Oxydes d'azote,
- Dioxyde de soufre,
- Monoxyde de carbone,
- Benzène,
- Composés organiques volatils,
- Particules fines PM_{2,5} et PM₁₀,
- Métaux Arsenic et Nickel,
- Benzo(a)pyrène.

La mise en service du projet augmente significativement les émissions avec des variations de l'ordre de 32% pour l'ensemble des polluants, hormis les métaux qui restent relativement stables. Ces résultats sont expliqués par la forte variation des volumes de trafic sur la zone. D'après l'étude, au regard des valeurs absolues, les émissions restent tout de même faibles sur la zone.

Il est à noter que l'étude Air et Santé s'appuie sur les données issues de l'étude de mobilité.

Le dossier n'évoque pas les rejets atmosphériques induits par les activités du projet en particulier celles des ateliers (constructions de décors).

Les activités du site devront veiller à ne pas créer de gêne au voisinage (nuisances olfactives et rejets atmosphériques).

Trafic

L'étude Air et Santé fournit le trafic moyen journalier annuel sur les axes routiers aux abords du projet (page 41).

D'après l'étude de mobilité, le projet générera un flux de 312 véhicules légers et 10 poids lourds en HPM et 288 véhicules légers et 10 poids lourds en HPS tous sens confondus.

L'étude de mobilité indique que le projet tel qu'il est envisagé n'aura pas d'effet significatif sur les conditions de circulation actuelles. Le projet n'induit pas de saturation des carrefours. L'impact du projet sur le trafic est jugé comme faible.

3. Mesures

Travaux

Le dossier indique plusieurs mesures pour limiter les rejets atmosphériques lors de la phase chantier :

- Arrêt des moteurs dès que possible ;
- Limitation de la vitesse des engins sur le chantier ;
- Bennes et camions bâchés, arrosage des pistes (par temps sec et venteux) pour éviter les envois de poussières.

Trafic routier

Le dossier fournit des mesures pour limiter les déplacements et le recours aux véhicules thermiques :

- Des hébergements ont été identifiés autour du site d'étude afin de prendre en compte l'augmentation du personnel sur site et de limiter les déplacements des salariés ;
- Un arrêt de bus sera créé avec le passage de deux lignes de bus ;
- Des navettes spécifiques ainsi qu'une plateforme de covoiturage seront mises à disposition des employés et des visiteurs. Il est précisé que les navettes seront gérées par le groupe TSF et leur nombre dépendra de la fréquentation du site ;
- Mise à disposition de 25 voiturettes électriques et 15 vélos en libre-service sur le site. Les déplacements sur le site seront limités à ces usages (Etude d'impact – page 375).

Construction

En lien avec la construction des infrastructures et bâtiments, le pétitionnaire prévoit :

- L'application de la RT2012 et la RE2020 pour limiter les consommations énergétiques ;
- Le réemploi des matériaux des décors démantelés.

Les matériaux de construction biosourcés seront privilégiés.

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques.

V. Qualité de l'environnement sonore

1. Etat initial

Le site du projet est inscrit au sein de l'aérodrome de Coulommiers-Voisins qui est associé à un Plan d'exposition au Bruit.

Le dossier fournit deux études acoustiques qui caractérisent le bruit de l'environnement sonore à l'état initial : l'annexe 5 (étude acoustique) et l'annexe 6 (Compte rendu des mesures acoustiques des bruits liés à l'aérodrome) de l'étude d'impact.

L'annexe 5 fournit une campagne de mesures acoustiques sur trois points de mesures. Les niveaux sonores varient entre :

- 48 et 53 dB(A) en période diurne ;
- 31 et 48 dB(A) en période nocturne.

L'annexe 6 fournit une campagne de mesures acoustiques sur deux points de mesures et caractérise les niveaux sonores par types d'avions liés à l'aérodrome. L'étude d'impact ne fournit pas les résultats des niveaux sonores mais uniquement la répartition des différents types d'avions liés à l'aérodrome. D'après les informations fournies dans l'étude d'impact, l'aérodrome comptabilise 185 avions (nombre d'évènement mesuré entre le 21 et le 22 avril 2023).

Il regrettable que l'étude d'impact n'inclut pas les résultats de l'annexe 6 relatifs aux niveaux sonores générés par l'activité de l'aérodrome.

2. En exploitation

Le pétitionnaire indique que le projet sera source de nuisances sonores en lien avec le fonctionnement des ateliers, nécessaires à la création de décors de cinéma. Les décors seront renouvelés approximativement tous les 5 ans.

L'annexe n°5 fournit également l'analyse de l'impact du projet en termes de niveaux sonores attendus. Celle-ci se base sur les émergences acoustiques induites par le trafic routier (trafic issu de l'Annexe 4 de l'étude d'impact). Les modélisations numériques réalisées ont permis de mettre en évidence une évolution du niveau sonore allant de +1,5 à +2 dB(A) lors des HPM et des HPS au point de mesure n°1 (point assimilé à une zone d'émergence réglementée), ce qui est inférieur à l'émergence sonore maximale en période jour fixée à 5 dB(A).

D'après le pétitionnaire, l'incidence du projet est considérée comme modérée.

D'après le pétitionnaire, les personnes les plus impactées par les nuisances sonores sont les ouvriers et artisans présents sur le site.

Les activités du site devront veiller à ne pas créer de gêne au voisinage (nuisances sonores). Elles devront se conformer à l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

3. Mesures

D'après la présentation non technique du projet, le pétitionnaire indique le respect des plages horaires pour les tâches bruyantes et l'information des riverains lors de la phase chantier.

En raison de sa proximité avec le projet, les activités de l'Aérodrome de Coulommiers-Voisins devront être interrompues lors de la réalisation de tournages. Le projet prévoit la mise en place d'une convention entre TSF et ADP afin d'assurer une régulation du trafic aérien pour que les deux activités (aériennes et cinéma) soient compatibles lors de leur fonctionnement (Annexe n°14).

VI. Adaptation au changement climatique

1. Lutte anti-vectorielle : le moustique tigre

L'année 2023 a été marquée par une progression importante du moustique tigre sur le territoire. En métropole, ce moustique essentiellement urbain s'est développé de manière significative, plus de la moitié des départements sont colonisés dont tous les départements d'Ile-de-France.

La présence de ce moustique sur le territoire représente un enjeu sanitaire majeur car il est vecteur de maladies telles que la dengue, le chikungunya et le Zika.

La lutte contre la prolifération de ce vecteur et le risque d'apparition de pathologies autochtones constituent un véritable enjeu de santé publique à prendre en compte dans l'aménagement du territoire.

La ponte des œufs et le développement des larves de moustiques ont lieu dans des zones d'eau stagnante peu profonde.

C'est pourquoi, il est recommandé de ne pas créer de points peu profonds d'eau stagnante notamment pour la gestion d'eaux pluviales.

Il est demandé au pétitionnaire de rester vigilant quant à la construction de nouveaux bâtiments avec des toits terrasse et/ou l'aménagement de toitures et/ou des noues végétalisées qui peuvent potentiellement être propices au développement de gîtes larvaires, s'ils ne sont pas réalisés dans les règles de l'art.

2. Espèces allergènes

Le projet prévoit l'implantation de nombreuses plantations.

L'ARS demande qu'une attention soit portée à la présence d'espèces végétales allergisantes et aux niveaux de pollens présents dans l'air ambiant. En effet, bien que la végétalisation ait un impact positif sur de nombreux déterminants de la santé (qualité de l'air, de l'eau, des sols, réduction des îlots de chaleur urbains...), **le choix des essences doit cependant être pensé au regard des problématiques d'allergie** (guide d'information sur <https://www.pollens.fr/>).

Il est à ce titre rappelé l'effet potentialisant des particules et des pollens : les particules favorisent l'irritation des voies aériennes respiratoires, les rendant alors plus sensibles à l'augmentation du nombre d'allergènes émis par les pollens.

Il faudra également être vigilant quant à la présence de certaines espèces nuisibles pouvant provoquer des réactions allergiques (par exemple les chenilles processionnaires du chêne ou du pin).

Pour limiter les réactions allergiques, il faut privilégier des plantations diversifiées et indigènes.

Une attention doit être également portée sur l'implantation de l'ambrosie, plante fortement allergène. L'ambrosie est encore limitée, mais sa présence est documentée dans l'ensemble des départements d'Ile-de-France (18 foyers actifs identifiés en 2023), elle est plus marquée au sud de l'Essonne.

Elle peut être favorisée lors des chantiers, en raison de sa capacité à coloniser les terrains mis à nu. En 2020, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a estimé qu'entre 1 et 3,5 millions de personnes seraient allergiques aux pollens d'ambrosie en France, pour un coût de prise en charge médicale d'au moins 59 millions d'euros par an.

A cet effet, un arrêté préfectoral en date du 18 mars 2022 prescrit la destruction obligatoire de l'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), de l'ambrosie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya*) et de l'ambrosie trifide (*Ambrosia trifida*).

Les grands principes de lutte contre l'ambrosie sont disponibles aux adresses internet suivantes : <https://www.ambrosie.info> , <https://especes-risque-sante.info/lors-de-travaux-comment-faire-prendre-en-compte-le-risque-ambrosie/> , https://ambrosie-risque.info/wp-content/uploads/2021/04/memento.ambrosiesurchantier.bfc_.pdf

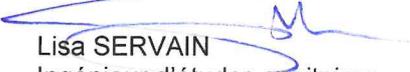
3. Conclusion

Le dossier permet d'appréhender les différentes problématiques sanitaires. Les impacts prévisibles du projet sur les différents milieux environnementaux (air, eau, bruit, trafic routier) ont été identifiés et analysés. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) sont proposées.

Compte tenu de la nature du projet et de son environnement, l'ARS émet un avis favorable sur le plan sanitaire.

P/Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

P/La Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne


Lisa SERVAIN
Ingénieur d'études sanitaires